

APPLICATION : Les présentes C.G.V s'appliquent aux relations commerciales de notre société avec les clients particuliers. Les ventes sont soumises aux présentes CGV qui prévalent sur toutes conditions d'achat et tous autres documents sauf dérogation formelle et écrite sur facture. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse de la direction, non imposable à notre société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance. Les documents publicitaires, photos, croquis, dimensions, et textes sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être considérés comme contractuels. Les dimensions de piscines sont données à titre indicatifs et sont indiquées par référence à la longueur et à la largeur d'un rectangle à l'intérieur duquel pourrait s'inscrire la piscine. Il pourra exister de ce fait une différence entre les dimensions indiquées et celles de la surface effective de nage. Le client reconnaît avoir été informé de toutes les caractéristiques, spécifications d'installation et d'utilisations des produits de notre société. **DUREE-INDIVISIBILITE de L'OFFRE :** Sauf stipulation contraire, les offres et devis ne sont valables que dans le délai d'un mois qui suit leur remise. La non-acceptation des CGV entraîne l'annulation de la commande et la non-restitution de l'acompte versé.

COMMANDES: Les commandes doivent donner lieu à signature du devis par le client et au versement d'un acompte de 30%. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés qu'à réception d'un acompte de 30% et sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation des commandes pourra également résulter de l'expédition ou de la livraison des produits ou marchandises. Avant de laisser entamer les travaux, le client indiquera clairement l'emplacement et les niveaux à respecter. Il se sera également assuré d'être en règle vis à vis de toutes les autorités publiques ou privés et dispense expressément notre société de vérifications à ce sujet. Le montant des prestations et fournitures indiqués dans le bon de commande sont établis en fonction des dimensions, quantités et précisions indiqués dans le manuel de pose, valant cahier des charges (sauf stipulations expressément écrites sur le bon de commande). Dans le cas où le terrassement serait effectué directement par le client ou toute personne de son choix, ce dernier devra respecter les côtes d'excavations indiquées dans le manuel de pose. En cas de non-respect des dites dimensions, il est expressément convenu que le supplément éventuel de gravier ou d'agrandissement de l'excavation sera à la charge du client qui l'accepte dès à présent. Il en est de même pour l'implantation du local technique (6 mètre maxi de la piscine). Tous travaux imprévus dans la structure ou la consistance du sol ou sous-sol restent à la charge du client. Sont visés par les dispositions de l'alinéa précédents, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, les diligences suivantes: -Les aménagements d'eau et d'électricité jusqu'à la piscine, rabattement de la nappe aquifère, Démolition des roches, construction de faux puits, stabilisation des sols instables, remise en état des accès et abords du chantier, et en général toute particularité qui rendrait difficile ou impossible l'avancement des travaux. Par ailleurs, si le client entend persister dans le choix d'un emplacement qui lui a été désigné comme inadapté, voire générateur de difficultés ultérieures (affaissement ou déstabilisation de l'ouvrage par exemple) ou s'il entend effectuer lui-même certaines installations, nous dégageons toute responsabilité quant au mauvais fonctionnement de notre matériel, le client serait considéré comme s'étant immiscé fautivement dans la réalisation.

DELAIS DE RETRACTATION : Lorsque le client accepte le devis à son domicile, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Le client peut donc revenir sur sa décision suite à la signature du devis, pour cela le client devra envoyer un courrier recommandé avec AR signifiant sa rétractation dans les 14 jours suivant la signature du devis. Après réception le vendeur devra reverser l'acompte du client dans un délai de 14 jours.

Après ce délai si le client renonce à son devis signé l'acompte sera perdu, le client de pourra pas demander le remboursement de celui-ci. (cass. civ. 1re du 18.6.96, n°94-15121).

Lorsque le client accepte le devis en magasin aucun délai de rétractation ne sera accordé. En cas d'annulation du devis le client ne pourra en aucun cas demander le reversement de l'acompte.

LIVRAISONS : Les livraisons sont effectuées soit par la remise directe du produit (pris du stock, exposition ou commande fournisseur) au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur. Le client s'engage à prendre livraison dans les trois mois qui suivent la date indicative de livraison. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le client. Dans ce cas ou en cas de dédit du client, l'acompte versé sera conservé par le vendeur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des facultés d'approvisionnement et de transport. Le dépassement des délais de livraison par le vendeur ne peut donner lieu à dommages et intérêts, retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison (avec mise en demeure de livrer de la part du client) le produit n'a pas été livré par le vendeur pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Sont notamment, considérés comme cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, tourmente, incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, l'inaccessibilité du terrain, crise sanitaire. Le vendeur tiendra le client au courant et vice-versa, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toutes hypothèses, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause. **Risques :** Les risques de la chose vendue sont transférés au client dès l'expédition. Lorsque la chose vendue doit faire l'objet d'un transport et même lorsque le coût de ce transport est inclus dans nos prix, l'expédition est faite aux risques du destinataire qui devra faire son affaire personnelle des recours contre le transporteur (dans les 3 jours) pour tous manquements ou dommages subis. **Réception :** La livraison acceptée par le client vaut réception. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dès la réception, en aucun cas « sous réserve au déballage » et conformément par lettre RAR dans les 3 jours de l'arrivée des produits. Aucune contestation ne sera acceptée si ces modalités n'étaient pas respectées. Il appartiendra au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices et anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation desdits vices et anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers, sauf accord express du vendeur.

ENTRETIEN : Il est vivement conseillé au client de remplir les piscines avec de l'eau de ville. Si le client met de l'eau de forage ou de puits, le vendeur lui conseille de rééquilibrer l'eau rapidement en mettant des produits style ARRET METAL, PH, CHLORE ou BROME etc

Au vu d'un suivi de qualité et afin d'assurer la prise en charge de garantie de la piscine, le client devra acheter exclusivement les produits et accessoire chez ledit vendeur, si non -respect de cette clause le vendeur ainsi que les fournisseurs déclineront toutes responsabilités sur les dommages liés à la coque, aux matériels et aux accessoires de piscine. - La qualité de l'eau ne pourra en aucun cas être de la responsabilité du vendeur.

Si le client le désire et nous en fait la demande un contrat d'entretien lui sera envoyé.

CONTRAT D'ENTRETIEN : Pour effectuer un contrat d'entretien, un entretien téléphonique se fera avec le client afin de définir les besoins. Suite à cela un devis vous sera envoyé indiquant le nombre de passage, les conditions du contrat et le tarif, - si le client désire moins de passage le vendeur se dégage de toute responsabilité en cas de déséquilibre de l'eau et propreté de la piscine, lorsqu'un contrat d'entretien est signé il ne pourra en aucun cas être modifié, le contrat prévoit un certain nombre de passage, tout passage supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur, les passages pour l'entretien des piscines seront définis par semaine et non par jour. Le vendeur pourra intervenir pour le contrat d'entretien du Lundi au vendredi. Les contrats d'entretien ne sont pas des contrats d'astreinte, il ne pourra pas être demandé au vendeur d'intervenir en dehors de prestations signées lors de ce contrat.

Toutes anomalies sur le matériel et la piscine ne sont pas compris dans le contrat d'entretien, par conséquent si une anomalie est constatée le vendeur prévendra le client, un devis sera envoyé au client, sans acceptation écrite et paiement intégrale de l'intervention celle-ci ne pourra en aucun cas être faite et ne pourra impacter le vendeur.

Entre chaque passage la piscine devra être entretenue par les clients.

Les produits ne sont pas compris dans les contrats d'entretien. Le vendeur n'entretiendra les piscines uniquement avec les produits que nous commercialisons, le vendeur estimera les produits besoins au démarrage, Ils seront indiqués lors du contrat et seront laissés chez le client. En cas de rupture de produits nous informerons le client et un devis lui sera envoyé.

INTERVENTION : Lors d'une demande d'intervention un minimum de 150 euros sera facturé au client pour le diagnostic et la main d'œuvre. Un devis se fera fait systématiquement pour toute demande d'intervention. Aucune intervention ne sera effectuée sans acceptation du devis et acompte de 30%. Le solde de l'intervention se fera soit par carte bleue, soit par espèce le jour de l'intervention avant que le vendeur ne commence l'intervention, soit par virement 48h avant l'intervention avec demande de preuve de virement. Plus aucun chèque ne sera accepté.

INSTALLATION MATERIEL : Lors de l'installation d'un électrolyseur dans une piscine déjà existante avec utilisation de produits chlore, brome ou autre, le vendeur conseille de vider (selon le respect des vigilances en vigueur) et de re-remplir la piscine avec de l'eau de ville.

En cas d'installation d'un local technique enterré ou semi-enterré ou de style rocher avec un système de régulateur de PH, le bidon de PH- devra être obligatoirement être mis l'extérieur du local pour éviter la corrosion du matériel dû à l'acide qui s'en dégage.

Les margelles fournis sont soit du style rustique ou pierre naturel et peuvent avoir des défauts d'aspect de style tailles différentes, épaisseur différente, forme différentes indépendamment du vendeur, par conséquent le vendeur ne pourra pas être tenue responsable des défauts esthétiques.

Les terrains des clients bougeant, le vendeur se dégage de toute responsabilité si les joints des margelles venaient à se craqueler, jaunir, se fissurer, il en est de même pour l'assise béton.

RETOUR du MATERIEL NEUF : Le vendeur n'est pas tenu de reprendre le produit qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité ou pour tous défauts ne rendant pas impropre le produit à sa destination. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le client et être effectué dans l'emballage d'origine. Tout produit retourné sans cet accord ou sans emballage serait tenu à la disposition du client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours suivant la date de livraison. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera, au choix de celui-ci, son remplacement ou la constitution d'un avoir au profit du client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de retour injustifié, les acomptes versés resteront acquis au vendeur, qui aura en outre la possibilité de facturer au client son déplacement éventuel. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article « Garanties », le client pourra obtenir la réparation, le remplacement ou un avoir au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts. **PRIX :** Les prix communiqués s'entendent hors TVA, et sauf conditions particulières, départ de nos magasins. Les taxes légales figurants sur les factures sont à la charge du client. Les prix sont révisables sans préavis en fonction des tarifs du marché.

PAIEMENTS : Sauf clauses spéciales acceptées par le vendeur, les produits sont payables au comptant, sans escompte, 48h avant la livraison sans le règlement aucunes marchandises ne sera livrées et les frais engendrés pour une nouvelle livraison sera à la charge du client. Une facture est établie pour chaque livraison 48h avant et délivrée par mail. Dans tous les cas, le montant afférent à la coque piscine, aux matériels, et à la pose devra expressément être soldé 48h avant la livraison Le solde se fera soit par chèque de banque certifié et devra être déposé au magasin à l'adresse de notre siège soit 315 vieille route . 30670 Aigues-Vives 48h avant la livraison, soit par virement 48h avant la livraison, une preuve de virement sera exigé et devra être envoyé à l'adresse mail : contact@sip-gard-piscines.com. (Il en est de même pour tous travaux commencés ». Retard ou défaut de paiement : le non-paiement aux échéances stipulées rend toutes les factures exigibles et entraînera, sans obligation de mise en demeure préalable de la part du vendeur, outre l'arrêt du chantier ou autres prestations, la facturation de pénalités d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal. La garantie ne sera acquise que pour autant que le client soit en règle de paiement. Le non-respect des stipulations ci-avant permet au vendeur de suspendre toutes livraisons, travaux et garanties. **GARANTIES :** Les garanties contractuelles ne sont pas exclusives de la garantie légale pour vices cachés. Notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celles de nos fournisseurs. Sauf mention expresse et écrite de notre part sur la facture, la garantie des produits vendus est de 1 an à compter de la date de livraison. Pour ce qui est des piscines : l'étanchéité de la coque est garantie 10 ans, sous réserve d'installation conforme au manuel de pose et d'utilisation. Le palissement éventuel du gelcoat ou sa perte de brillance doit être considérés comme usure normales et ne rendant en rien la piscine impropre à sa destination. Le « moucheté » sur le gelcoat peut présenter des micro-dépressions superficielles devant être considérées comme une caractéristique du produit. Dans le cadre d'une vente en kit (hors installation) le client, faisant libre choix de son installateur, dégage le vendeur de toutes conséquences relatives à l'installation. La garantie décennale sur le gros-œuvre ne peut jouer qu'en cas de réalisation et facturation des travaux par notre société. Il est impératif : de maintenir, été comme hiver, le pH de l'eau entre 6,8 et 7,2 - de ne pas employer d'abrasif. . de faire vérifier vos mises à la terre par un professionnel agréé tous les ans en période d'été . d'installer un aquatère et de vérifier son état annuellement en période d'été . de ne jamais laisser la piscine sans son volume d'eau habituel (2/3 skimmer immergé). Ne jamais vidanger votre piscine par temps pluvieux ou orageux . Avant vidange, vérifier la hauteur d'eau dans le puisard . Une attention particulière doit être apportée : en cas de vidange, par temps de gel ou de forte pluie. La garantie n'est acquise que pour autant que le client se soit conformé strictement aux instructions des présentes CGV, au manuel de pose et d'utilisation, valant cahier des charges et aux recommandations du fabricant concernant l'installation, et à l'achat des produits d'entretien et accessoires chez ledit vendeur. Les coques dites d'occasion, d'exposition ou déclassées sont vendues en l'état et pouvant faire apparaître des défauts. Elles ne bénéficient d'aucune autre garantie que celle sur l'étanchéité. Etendue-Domaine : La garantie n'interviendra qu'après la signature par le client du procès-verbal de réception (en cas de semi-kit ou prête au bain), sans que sa durée soit augmentée en cas de retard de la mise dudit P.V. Au cas où le client n'aurait pas réalisé les paiements aux échéances convenues, la garantie sera suspendue jusqu'au paiement des règlements en retard, sans que cette suspension puisse augmenter la durée de la garantie. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie est limitée aux produits fournis et/ou installés par le vendeur. Elle consiste en la réparation par ses soins ou par le fabricant, en ses ateliers ou sur place des vices de fabrication ou de matière. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses au choix du vendeur, sans qu'aucune indemnité ou dommages et intérêts puisse être réclamé, notamment pour dégâts matériels ou corporels. La garantie couvre en conséquence uniquement les pièces à l'exclusion de tout frais de dépose, repose de vidange, remplissage, produits, main d'œuvre, déplacement ou transport qui demeurent à charge du client. Il appartient au client de s'assurer contre les risques inhérents à la présence ou à l'usage des produits vendus, même si ceux-ci résultent d'un vice de construction. Exclusions : La garantie cessera dans le cas où les produits du vendeur auraient été modifiés en dehors de ses ateliers ou par des personnes n'appartenant pas à sa société ou à celles des fabricants. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou par un accident extérieur (montage ou installation erronés, entretien défectueux, utilisation anormale, tâche, bulles, cloques résultant de phénomènes chimiques, électriques ou électrochimiques de l'eau , stockage non conforme, non-respect des dates de péremption, intervention d'un tiers, chocs, maintien de la piscine sans eau, gel, incendie...) ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur sont exclus de la garantie. La garantie ne saurait s'appliquer si les marchandises sont installés, entretenues, réparées ou utilisées par une personne non qualifiée ou sans respect des préconisations des produits ou du manuel de pose et d'utilisation (pour les piscines) valant cahier des charges dont le client reconnaît avoir reçu un exemplaire. Toute intervention, hors garanties sera facturée, pièces, main d'œuvre et déplacement selon le tarif en vigueur. La garantie ne couvre pas les revêtements polyester et peintures sauf conditions expresses et écrites de notre société sur les factures ; ainsi que les détériorations de tubulaires et câblages dues à des affaissements de terrain. Les ampoules projecteurs et les joints de margelles sont exclues de la garantie. **RESERVE PROPRIETE :** La loi n°80-335 du 12/05/1980 -Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication du ou des biens. Les dispositions ci-avant ne font pas obstacle à compter de l'expédition, au transfert au client des risques de perte et de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client est tenu de s'assurer contre ces risques et dommages.

Signature du client avec mention « lu et approuvé + date + lieu » :